

Motion relative à la sécheresse exceptionnelle 2022

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ◄ Que le département a connu une sécheresse historique en 2022
- Que les pertes de récoltes ont été très conséquentes pour les exploitations agricoles
- Que l'affouragement estival rendu nécessaire par ces conditions climatiques a entamé les stocks fourragers prévus pour l'hiver à venir
- Que la hausse des prix des fourrages couplée à ces pertes de récolte favorise une décapitalisation des cheptels et une moindre productivité
- Que la viabilité de certaines exploitations agricoles est mise en péril
- Que la valeur de l'UF actuelle, dans le barème des calamités, ne tient pas compte de la hausse des prix d'achat des fourrages et concentrés et autres intrants
- ▲ Les pertes observées lors des commissions d'enquête sur le maraichage et les petits fruits
- ▲ Les pertes en apiculture qui seront confirmées lors des prochaines commissions d'enquête

DEMANDE

- ▲ La reconnaissance sécheresse au titre des calamités agricoles de l'ensemble du département de la Lozère. Cela concerne particulièrement l'élevage, l'apiculture, le maraichage et les petits fruits
- ▲ La revalorisation de la valeur de l'UF afin de compenser la hausse des coûts de production de ces dernières années
- La prise en compte de cette situation qui fragilise la trésorerie des exploitations de Lozère avec un paiement d'acompte des indemnisations au titre des calamités agricoles avant la mi-décembre 2022 pour les dossiers validés au CNGRA du 28 octobre dernier
- ▲ Le dégrèvement total de la Taxe foncière
- Que la baisse du chiffre d'affaires ne soit plus un critère d'éligibilité
- ◆ Que l'indemnisation couvre 45 % des pertes de 2022

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente Christine VALENTIN